



Bévilard, le 24 janvier 2022

Séance du Conseil général du 28 mars 2022

## **6. Réponse à la motion 2021-05 Concours d'architecture pour la rénovation des bâtiments scolaires**

### **Rapport du Conseil communal**

Un concours d'architecture doit favoriser une émulation qui encourage l'innovation, contribue à accroître les qualités architecturales et techniques d'un projet, ainsi que la fonctionnalité, l'écomotricité et la durabilité d'un ouvrage sans oublier la valeur sociale qui découle de ces atouts.

Selon les [lignes directrices](#) de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, les conditions pour mener à bien un concours dépendent d'une vérification consciencieuse de la faisabilité de la tâche. Le maître d'ouvrage doit garantir le financement de son projet et établir de préférence une étude de faisabilité avant l'organisation du concours. Cette étude doit donner des renseignements, en particulier, sur :

- les contraintes liées aux règlements de construction en vigueur
- le programme des locaux prévu
- les coûts des ouvrages prévus

Les conditions doivent laisser suffisamment de marge de manœuvre afin de permettre un large éventail de solutions. L'autorité doit également déterminer de quel genre de concours il s'agit, à savoir un concours d'idées, un concours de projets ou un concours portant sur les études et la réalisation. Cette distinction n'est pas définie par les motionnaires.

Pour autant que la motion soit acceptée, l'autorité devra également déterminer la somme globale des prix, les éventuelles mentions et les modalités d'attribution.

Le programme du concours doit contenir la déclaration d'intention du maître d'ouvrage relative à la suite qu'il entend donner au concours ainsi que sur la nature et l'ampleur du mandat envisagé ; en règle générale, le mandat est mis au concours et attribué dans son intégralité.

---

La motion PLR & sympathisants semble peu réaliste pour l'objet « rénovation des bâtiments scolaires ». En effet, un concours d'architecture consiste en un appel lancé à plusieurs équipes de concepteurs dans le but d'obtenir un éventail de solutions à un problème donné. Ils doivent permettre au maître d'ouvrage d'effectuer un choix éclairé, à partir de propositions de design élaborées sur la base d'un programme et d'un budget préalable établis. Le Conseil communal a posé les bases de ce budget préalable avec le crédit d'engagement de CHF 19'751'500.00 soumis au Conseil général en juin 2021.

La marge de manœuvre des équipes de concepteurs est fortement réduite par deux facteurs très importants. D'une part, les bâtiments existants (collèges de Bévillard et Malleray) n'offrent que très peu de possibilités en matière de design et d'aménagements ; l'apport ne pourrait être que d'ordre technique. D'autre part, la décision d'attribuer un montant global de 13 millions pour la rénovation des bâtiments scolaires ne répartit pas cette somme entre les bâtiments existants et celui à construire. L'éventuel concours d'architecture

devrait donc porter uniquement sur le nouveau bâtiment et « le champ des possibilités » sera fortement réduit par l'enveloppe financière à disposition.

Le Conseil général et le Conseil Communal travaillent ensemble afin d'obtenir une réalisation rapide des investissements nécessaires à la mise à disposition de bâtiments adaptés et confortables pour les élèves. L'acceptation de cette motion impliquera une période d'environ 6 mois pour préparer correctement les bases du concours. Ensuite, les coûts dudit concours devront être soumis à l'organe compétent avant de lancer la procédure qui devrait durer environ une année. Après la décision du jury, une demande de crédit d'engagement pourra être présentée au Conseil général, pour préavis à l'intention des ayants droit au vote. Six mois supplémentaires pourront mener à une votation populaire à l'issue de laquelle, si le peuple donne son aval, les procédures de mises en soumission seront lancées et suivies des demandes de permis de construire. Le Conseil communal estime impossible d'envisager le début des travaux avant la fin de l'année 2024.

Le recours à un concours d'architecture n'est pas obligatoire dans le droit bernois.

En conclusion, le Conseil communal estime qu'un concours d'architecture ne permet pas de maîtriser les coûts et que la marge de manœuvre financière (13 millions) ne laisse que trop peu de place à la créativité et aux solutions innovantes. Recourir à un concours d'architecture dans ce cas, n'est donc envisageable qu'à deux conditions :

1. distinction des montants à disposition pour la rénovation des bâtiments existants et pour le nouveau bâtiment
2. décision de principe du Conseil général sur le montant attribué au nouveau bâtiment et le calendrier de la procédure.

De plus il est relevé que:

- Cette motion est en contradiction avec celle déposée au mois de juin 2021 et sur laquelle le pré-projet est en cours de travail.
- Les délais impartis ne permettent pas de changer de cap maintenant.

Les membres du Conseil communal proposent donc de refuser la motion qui n'est pas compatible ni avec le processus entrepris depuis plus de 5 ans ni avec les besoins pressants des écoles.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**